

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10 Mai 2023

ID : 077-217702158-20230509-002023_047-AU



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DECISION N°002023_047

Arrondissement de TORCY

Objet : Installation de structures gonflables et jeux pour Gretz Été – 18 Juillet au 6 Août 2023

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure avec la société S.A.R.L MOVIPUB, représentée par son président, Monsieur André WATTEL, dont le siège social est 66bis Rue de l'Abbé Lemire, à TOURCOING (59200), un contrat pour l'installation de structures gonflables et de jeux à destination des enfants dans le cadre de l'opération Gretz Été. La société installera les différentes structures le 17 Juillet 2023 et démontera l'ensemble des installations le 7 Août 2023.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 11 883 euros TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 9 Mai 2023

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

